

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

sPROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 18 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 19 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				30/04/2021
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES	X				
Sylvie GERMANANGUE	X				
Philippe BERTIN		X	Sylvie GERMANANGUE		30/04/2021
Jacqueline HEBERT	X				
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				
Isabelle LEGOIS	X				Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS	X				Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
Total	14	1			

Ordre du jour

- Approbation du PV du 23 mars 2021
- Approbation du PV du 09 avril 2021
- Présentation projet jeu extérieur par le CMJ
- Recrutement ALSH JUILLET 2021
- Délibération révision libre des attributions de compensation-basculement de la "Dotation TEOM" dans l'attribution de compensation des communes intéressées
- Contrat de location, pose et dépose des illuminations de fin d'année 2021,2022,2023 et 2024
- Convention de mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par SMS au profit des communes
- Délégations consenties par la Maire par le Conseil Municipal (annule et remplace la délibération N° 29/2020)
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- **Affectation du résultat 2020 du CCAS sur le budget 2021 de la Commune de Sahurs,**
- **Organisation dérogatoire du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires de Sahurs,**
- **Non application des tarifs municipaux concernant la publicité 2021,**

Le Conseil Municipal accepte la demande de Monsieur le Maire.

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2021

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2021

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Présentation projet jeu extérieur par le CMJ

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à présenter le projet du jeu extérieur qui sera implanté devant la salle polyvalente Roger Pasquis.

Monsieur Marc Maire rappelle que ce projet a été entrepris il y a deux ans.

Il laisse la parole aux trois demoiselles porte-parole du CMJ présentes à la séance du Conseil Municipal .

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Lily MIGNOT se présente la première, élève de CM2, ensuite Bella BIDAUX, élève de CM2 également et Charlotte DEVERE, élève de CE2.

Elles présentent chacune leur tour le jeu retenu par le CMJ, il s'agit du jeu "Skysurf" de la société Proludic, adapté aux enfants à partir de 12 ans.

Ce jeu est prévu pour deux personnes à la fois, une personne fait tourner l'ensemble de la structure et l'autre voltige les mains accrochées à une poignée.

Concernant le revêtement de sol, elles proposent un bac à copeaux d'une épaisseur de 40 cm.

Elles constatent que le revêtement représente 5 fois le prix du jeu seul et que la somme globale de ce projet reste élevée.

Marc Maire propose qu'à partir de la prochaine rentrée scolaire, une étude soit menée pour faire diminuer le prix de ce projet et le présenter au budget 2022.

D'autre part, il annonce également que la demande de trottoirs devant la Résidence les Charmilles qui avait été demandée par le CMJ va se concrétiser.

La présentation du projet de jeu extérieur étant terminée, Monsieur le Maire libère Lyli, Bella et Charlotte et les remercie pour leur implication ainsi que les autres membres du CMJ.

3. Recrutement ALSH JUILLET 2021 (Délib. n°25/2021)

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, la commune de Sahurs n'a pas pu valider de diplôme BAFA et par conséquent, il n'y aura pas de stagiaire cette année pour le mois de juillet.

En application de la réglementation en matière d'encadrement pour assurer la sécurité des enfants,

Vu les crédits budgétaires,

Il convient pour la période des vacances de juillet 2021, d'ajouter 2 agents d'animation, ce qui porte le nombre des animateurs à 6 maximum au lieu de 4 initialement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à créer ces deux postes supplémentaires à durée déterminée ou par arrêté afin de pourvoir à ces fonctions correspondant à un besoin occasionnel.

Ces contrats rédigés en application de l'alinéa 2, article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de La Fonction Publique Territoriale stipuleront :

- Pour le ou les recrutements d'agent (s) d'animation contrat établi pour la période concernée,
- **Confie** au Maire toutes les délégations utiles à l'application de la présente décision.
- **Décide** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget concerné.

4. Révision libre des attributions de compensation – Basculement de la "Dotation TEOM" dans l'attribution de compensation des communes intéressées (Délib. n° 26/2021)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 février 2021 ;

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Considérant :

- Que les modalités de transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la CLECT du 15 février 2021,
- Qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire (montant de 2020) vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021 dans le cadre de la révision libre des Attributions de compensation,
- Que le Conseil de la Métropole doit, de manière concordante, approuver le transfert de « dotation TEOM » vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1^{er}bis du V de l'article 1609 nonies C) à la majorité des deux-tiers,

Décide :

- D'acter la révision libre de l'attribution de compensation de notre commune à compter de l'année 2021 telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe qui récapitule le transfert des « dotations TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire 2020 vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021.
- Et que cette révision de l'attribution de compensation ne prendra pleinement effet qu'après approbation par le Conseil de la Métropole de la révision des attributions de compensation, dans les mêmes termes, à la majorité des deux-tiers.

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le président de la Métropole Rouen Normandie.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Contrat de location, pose et dépose des illuminations de fin d'année 2021-2022-2023 et 2024 (Délib. n° 27/2021)

Vu le devis de la société LUNYX présenté par Monsieur le Maire concernant la location pluriannuelle d'illuminations de Noël (décor sur candélabre, frise animée, etc),

Considérant que cette solution présente différents avantages tels que la maintenance, le renouvellement périodique des décors,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 14 voix pour, zéro contre et 1 abstention :

- **Accepte** le contrat proposé par la Société LUNYX (130 rue Clément Ader – Parc d'activité du Long Buisson – 27000 EVREUX) pour une durée de 4 ans (2021 – 2022 – 2023 – 2024) pour un montant annuel de 2 910 € HT.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir, et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

6. Convention de mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par SMS au profit de la commune de Sahurs par la Métropole Rouen Normandie (Délib. n° 28/2021)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Sahurs va se doter d'un système d'alerte à la population qui permet de prévenir nos concitoyens grâce à des alertes SMS au sujet des dispositions à prendre en cas de risque majeur ou imprévu (accident industriel, phénomène naturel canicule, attentat, etc.).

Ce service est gratuit pour les usagers.

Pour être parfaitement opérationnel, ce système d'alerte nécessite une inscription préalable de l'utilisateur sur le site internet de la Métropole (ou à défaut, via la plateforme téléphonique Ma Métropole).

La Commune de Sahurs fera connaître les possibilités d'inscription à ce système d'alerte à sa population par ses moyens de communications habituels.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Protection des données personnelles :

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel objets de la présente convention soient collectées et traitées conformément au cadre juridique en vigueur sur la protection des données à caractère personnel (Règlement Général (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 sur la protection des données dit RGPD et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée).

A cet effet, ce traitement de données fait l'objet d'une inscription aux registres des traitements de données à caractère personnel respectifs de la Métropole et de la Commune.

Les données collectées auprès des populations le sont à des fins d'information et d'alerte par SMS selon les critères définis en début de convention et ne peuvent être utilisées que dans le cadre de cette finalité. L'utilisation des données à une autre fin ou la communication des données à d'autres destinataires sans information préalable des personnes et sans leur consentement constituerait un détournement de finalité et une non-conformité avec le cadre en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, exposant les parties à des risques de sanctions.

Tous les 5 ans, les personnes inscrites seront informées de la possibilité de voir leurs données être supprimées du dispositif. Les données des personnes ne manifestant pas cette volonté seront conservées dans le système.

Conformément à l'article 12 du RGPD, l'information des personnes sur le traitement des données doit être faite lors de la collecte des données en précisant la finalité du traitement, les destinataires des données, la durée de conservation des données, les droits des personnes sur leurs données et auprès de qui adresser leurs demandes d'exercice. Cette information sera précisée sur le formulaire d'inscription.

Conformément à l'article 13 du RGPD, toute demande d'exercice des droits des personnes devra être traitée dans un délai d'un mois. La Métropole fera le point d'entrée de ces demandes via l'adresse dpo@metropole-rouen-normandie.fr

Dans le cas où la commune se dote des capacités d'alerte de sa population avec son propre système, les données présentes dans le système objet de la convention seront transférées dans un format exploitable puis supprimées des bases de la Métropole et de son prestataire fournisseur du système. La Commune deviendra alors seule responsable du traitement des données personnelles, de la communication de ce changement auprès de la population et de la conformité au cadre juridique en vigueur en matière de données à caractère personnel.

Durée de validité :

La convention prend effet dès que les décisions respectives des parties sont exécutoires. Elle est consentie pour une durée de 12 mois. Elle pourra être renouvelée pour une année par reconduction expresse.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. Elle sera effective de plein droit 1 mois après l'envoi à l'autre partie d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de ROUEN – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 14 voix pour, zéro voix contre et 1 abstention :

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par SMS au profit de la Commune de Sahurs par la Métropole Rouen Normandie, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

7. Délégations consenties par le Maire par le Conseil Municipal (annule et remplace la délibération N° 29/2020) (Délib. n° 29/2021)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

ARTICLE 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de **2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites **d'un montant 300 000 € annuel**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au A de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000€
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limites de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 € par sinistre**;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **250 000 € par année civile** ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : après présentation et analyse du dossier par la commission d'urbanisme et avoir obtenu l'accord du Conseil Municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépassera pas **500 €**,

25° De consentir ou accepter toutes constitutions de servitudes concernant les terrains communaux ,

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. Affectation du résultat 2020 du CCAS sur le budget 2021 de la Commune de Sahurs (Délib. n° 30/2021)

Monsieur le Maire explique que suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2020, il y a lieu d'intégrer les résultats comptables du CCAS avec ceux de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion 2020 du CCAS (Délibération n° 06/2021 en date du 23 mars 2021) et le Compte Administratif de CCAS 2020 (Délibération n° 07/2021 en date du 23 mars 2021),

Constatant que le compte administratif du CCAS de Sahurs fait apparaître un résultat d'exécution de la section de fonctionnement, excédentaire pour 1 565,81 €,

Le receveur de la Trésorerie de Grand Couronne nous a demandé d'intégrer la somme de 1 565,81 € en section de fonctionnement, en recette : à la ligne R002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'intégrer la somme de 1 565,81 € excédent du budget 2020 du CCAS dans le budget primitif 2021 de la Commune de Sahurs (excédent de fonctionnement)

9. Organisation dérogatoire du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires de Sahurs (Délib. n° 31/2021)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'organisation dérogatoire du temps scolaire qui avait été accordée conformément à l'article D521-12 du Code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine, arrive à échéance cette année.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De prolonger la dérogation du temps scolaire de l'école maternelle et élémentaire de Sahurs, à compter de la rentrée scolaire 2021, les horaires d'ouverture et de fermeture sont comme indiqués ci-après :

ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8 h 30 – 11 h 30	8 h 30 – 11 h 30	8 h 30 – 11 h 30	8 h 30 – 11 h 30
13 h – 16 h	13 h – 16 h	13 h – 16 h	13 h – 16 h

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. Non application des tarifs municipaux concernant la publicité 2021 (Délib. n° 32/2021)

Les tarifs municipaux 2021 ont été approuvés le 03 novembre 2021 par la délibération n° 65/2020.

Il a été convenu des tarifs suivants pour la publicité dans le journal :

- Petit Format (carte de visite) = 106,05 €
- Grand Format (1/3 de page) = 212,10 €

La crise du Coronavirus continue à faire des ravages et bouleverse l'économie française, les entreprises sont confrontées à une deuxième vague de fermeture de leur entreprise.

Face à cette épidémie, les collectivités locales se mobilisent pour accompagner les entreprises.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour cette deuxième année de ne pas facturer aux entreprises déjà partenaires, l'encart publicitaire pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 9 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions

- **Décide** de ne pas facturer aux entreprises l'encart publicitaire figurant dans le bulletin municipal, pour l'année 2021.

10. Questions diverses

Monsieur le Maire informe du passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, suite à un courrier reçu de la Préfecture en date du 24 mars 2021.

Il rappelle qu'actuellement le parc de logements sociaux sur la commune représente 31 logements, 29 pour les deux tranches de logements à la Résidence les Charmilles et deux logements pour personnes à mobilité réduite, Place Louis de Brézé.

A partir de novembre 2021, la gestion se fera en flux annuel, la répartition s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.

Il fait part des remerciements de la Présidente de l'Association "Twirling Club de Sahurs" concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle venant de la Métropole Rouen Normandie (Subvention Fonds d'aide aux Associations).

Il donne la parole à Rosamée ROUILLARD GUIGNERY concernant la présentation du "BIO" à la cantine.

Rosamée ROUILLARD GUIGNERY annonce à l'assemblée qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la loi EGALIM impose aux gestionnaires de restaurants collectifs publics de proposer 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % biologiques.

Elle informe que Monsieur le Maire et elle-même ont rencontré Madame ORTELLI de l'IDEFHI chargée de développer leur partenariat avec des collectivités pour promouvoir leur production de maraîchage d'agriculture raisonnée ; rencontre également de la Ferme du PNR dans la maison du Parc avec la Présence de Jennifer MAYOT ; visite du verger de Belaître chez Nathalie et Denis LEROOY, producteurs de pommes bio à Quevillon (visite du verger et des caves) ; visite également des vergers Saint François situés sur le Haut Caumont qui se sont engagés dans leur production HVE (Haute Valeur Environnementale) La commune va s'engager à l'intégration des pommes à la prochaine rentrée scolaire dans le cadre de l'animation "un fruit à la récré".

Elle informe également de sa visite à l'AMAP de Saint Pierre de Manneville, cette association souhaiterait travailler avec la commune de Sahurs, il reste l'étude des quantités utilisées à finaliser.

Elle informe que Jean-François BOUTTARD, installé à Quevillon, fait de l'élevage de vaches de Salers, il propose de faucher et de récolter le foin à la mare et sur les parcelles communales gracieusement.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Elle informe que la commission cantine à eu lieu le 18 mai et qu'il va y avoir l'introduction des produits de saison dès le mois de juin, une fois par semaine.

Elle fait part de la participation de Sylvie GERMANANGUE au projet BIO. Le coût du passage au BIO, 2 fois par semaine risque d'augmenter les frais de cantine.

Monsieur le Maire rappelle que les élections régionales et départementales ont lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021. Suite à la circulaire reçue de la Préfecture concernant l'organisation matérielle et son déroulement, il convient de constituer 2 bureaux : 1 pour les élections régionales et 1 pour les élections départementales. Pour ce faire, il fait appelle aux personnes disponibles ces deux dimanches pour les deux tours.

Un tableau sera proposé prochainement aux membres présents pour la constitution des bureaux en vue des élections.

11. Tour de table

Régis BILLARD informe que les travaux de la toiture de la bibliothèque sont bien avancés.

Didier CAREL demande si la terre des noues à la résidence les Petits Saules va être changée et si les saules vont être remplacés ? Monsieur le Maire répond que la Métropole va retravailler sur les noues la semaine prochaine et que le contrat prévoit une obligation de résultat.

Géraldine DARTIGUES informe que la date du RDV avec l'artificier est repoussée au 23 juin à cause de la crise sanitaire de la COVID-19.

Michaël BOUYER fait un retour sur sa participation à la commission "Sport" de la Métropole Rouen Normandie du 26 mars dernier. Monsieur G. FOURNIER, manager général des Dragons de Rouen a présenté le fonctionnement du club de Hockey. Monsieur Emmanuel MOUSSET, Directeur du service des sports de la ville d'Angers a présenté la politique de sa commune (6 % du budget soit environ 300 millions d'euros). De nombreux clubs d'Angers sont au niveau professionnel (football, basket, hockey,...). Depuis quelques années, nous observons une évolution des pratiques sportives. Le modèle associatif du sport fédéral est en baisse d'effectifs. De plus en plus de jeunes veulent jouer sans licence, sans compétition, pratiquer un sport libre. L'enjeu est de pouvoir encadrer ces pratiques sans club sur des équipements communaux.

Il fait un retour sur la dernière commission "Communication, Information et Associations" :

- Concernant le journal, il informe que la commission souhaiterait accorder la gratuité pour l'ensemble des partenaires du journal sur l'année 2021 en raison de la crise sanitaire. Il fait part également de la demande d'un nouveau partenaire.
- Concernant le panneau d'information, il informe que la fiche projet a bien avancé, il reste quelques devis à recevoir.

Il informe également qu'il a relancé la Métropole Rouen Normandie concernant le site internet pour la gestion du bandeau cookies (obligations légales). Il rappelle que nous n'avons pas de date de mise en œuvre mais cela ne devrait plus tarder. Il précise également que la mise à jour de sécurité du site l'a rendu indisponible pendant 2 h le 17 mai dernier.

Michaël BOUYER prendra contact avec le prestataire pour améliorer la sécurité du site.

Il informe que l'Association Sports et Loisirs à Sahurs reprend les activités sportives pour les mineurs, le 25 mai. A cette date, Monsieur le Maire n'a pas reçu les autorisations pour ouvrir la salle polyvalente.

Michaël BOUYER demande à la mairie s'il est possible d'enlever les tapis car les cours adultes ne reprendront probablement pas avant le 30 juin. Le protocole sanitaire est toujours le même (masque obligatoire hors du tatamis, les parents restent à l'extérieur, pas de douches, gestes barrières, etc...).

Intervention de Monsieur SOL sur le souhait d'utiliser le stade de foot de Sahurs et qui demande de régler les problèmes de sécurité. Michaël BOUYER rappelle qu'il soutient cette proposition, débattue lors du conseil municipal du 23 mars dernier.

Monsieur le Maire répond que des questions de sécurité du site ne permettent pas actuellement de le rendre public.

Marc MAIRE informe qu'il a participé à la plantation des graines derrière la salle Bocusse, avec la classe maternelle de Madame Christine LALAU-DUMENIL, la deuxième partie des plantations se fera avec Madame Cathine SIBILLE.

Il rappelle que la sortie dans les bois communaux avec les classes de CM1 et CM2 est prévue le mardi 18 mai, afin de voir l'évolution des plantations.

Sébastien LE BRAS souhaite que le projet de panneau d'information soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Sylvie GERMANANGUE informe que les journées du patrimoine auront lieu les 18 et 19 septembre prochain.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 20.